

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2023/2018PERM13
BIS

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police municipale

STATIONNEMENT RESERVE AUX PMR - 6 RUE ARISTIDE BRIAND - ABROGATION

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, titre III du livre 1^o des premières et deuxièmes parties,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25, R.411-26 et R.417-10 al8,

Vu l'article 52 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Considérant qu'il y a lieu de créer certaines places de stationnement exclusivement réservées aux handicapés ou personnes à mobilité réduite à certains endroits de la ville conformément aux normes édictées en la matière, notamment le décret n°78.109 du 1^o février 1978 et ses textes subséquents,

Vu la loi n°93-121 en date du 27 janvier 1993 et notamment son article n° 85,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2018 PERM 13 en date du 26 juillet 2018 est abrogé. L'emplacement réservé aux PMR est supprimé au droit du n° 6 rue Aristide BRIAND à Gravelines.

ARTICLE 2 : La présente mesure deviendra applicable lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services compétents.

ARTICLE 4 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mr le Directeur de la Direction Voirie de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Fait à Gravelines, le **22 AOUT 2023**

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le

22 AOUT 2023